Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/12/2025 - 38745 - 2021 B 04273 - 898 002 712 - ABC PROJET

38745

- 8 DEC. 2025

ABC PROJET

Numéro SIRET : **89800271200013**

10 rue de l'Amiral Courbet
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Sommaire

Bilan et Resultat _____ **2**

Bilan et Resultat

ABC PROJET

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres immobilisations corporelles	31 384	3 313	28 071	18,41		
TOTAL (I)	***31 384***	***3 313***	***28 071***	18,41		
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	55 370	26 577	28 793	18,89	29 658	24,57
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	300		300	0,20	2 300	1,91
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 714		2 714	1,78		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	27 022		27 022	17,73	11 560	9,58
. Autres					1 264	1,05
Valeurs mobilières de placement	25 000		25 000	16,40		
Disponibilités	40 536		40 536	26,59	75 940	62,91
TOTAL (II)	***150 942***	***26 577***	***124 365***	81,59	***120 721***	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***182 325***	***29 890***	***152 436***	100,00	***120 721***	100,00

ABC PROJET

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 — Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000)	**2 000**	1,31	**2 000**	1,66
Réserve légale	200	0,13	200	0,17
Report à nouveau	56 410	37,01	21 496	17,81
Résultat de l'exercice	***19 489***	12,79	***34 915***	28,92
TOTAL(I)	***78 099***	51,23	***58 610***	48,55
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	25 946	17,02		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	15 662	10,27	17 354	14,38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 010	12,47	24 571	20,35
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	813	0,53	2 431	2,01
. Organismes sociaux	4 477	2,94	9 325	7,72
. Etat, impôts sur les bénéfices			6 170	5,11
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 285	5,44	5 412	4,48
. Autres impôts, taxes et assimilés	144	0,09	189	0,16
Autres dettes			-3 340	-2,76
TOTAL(IV)	***74 337***	48,77	***62 111***	51,45
TOTAL PASSIF (I à V)	***152 436***	100,00	***120 721***	100,00

ABC PROJET

Numéro SIRET : **89800271200013**

10 rue de l'Amiral Courbet
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Sommaire

Bilan et Resultat _____ **2**

Bilan et Resultat

ABC PROJET

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres immobilisations corporelles	31 384	3 313	28 071	18,41		
TOTAL (I)	***31 384***	***3 313***	***28 071***	18,41		
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	55 370	26 577	28 793	18,89	29 658	24,57
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	300		300	0,20	2 300	1,91
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 714		2 714	1,78		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	27 022		27 022	17,73	11 560	9,58
. Autres					1 264	1,05
Valeurs mobilières de placement	25 000		25 000	16,40		
Disponibilités	40 536		40 536	26,59	75 940	62,91
TOTAL (II)	***150 942***	***26 577***	***124 365***	81,59	***120 721***	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***182 325***	***29 890***	***152 436***	100,00	***120 721***	100,00

ABC PROJET

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 — Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000)	**2 000**	1,31	**2 000**	1,66
Réserve légale	200	0,13	200	0,17
Report à nouveau	56 410	37,01	21 496	17,81
Résultat de l'exercice	***19 489***	12,79	***34 915***	28,92
TOTAL(I)	***78 099***	51,23	***58 610***	48,55
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL(III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	25 946	17,02		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	15 662	10,27	17 354	14,38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 010	12,47	24 571	20,35
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	813	0,53	2 431	2,01
. Organismes sociaux	4 477	2,94	9 325	7,72
. Etat, impôts sur les bénéfices			6 170	5,11
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 285	5,44	5 412	4,48
. Autres impôts, taxes et assimilés	144	0,09	189	0,16
Autres dettes			-3 340	-2,76
TOTAL(IV)	***74 337***	48,77	***62 111***	51,45
TOTAL PASSIF (I à V)	***152 436***	100,00	***120 721***	100,00

GroupeConseils
Audit - Expertise Comptable

Paris, le 26 Juin 2025

NADIR HAMMOUDI

Siège social : 10 RUE DE L'AMIRAL COURBET
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint tous les documents juridiques relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024.

Pochette N°1 : Documents juridiques pour le Greffe du Tribunal de Commerce :

- 01 copie de la plaquette ;
- 01 Lettre au greffe ;

Merci de faire signer chaque document de la pochette N°1 - y compris les premières pages de la plaquette sous la mention 'Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal' - et de renvoyer tous les documents au Greffe du Tribunal de Commerce (Adresse indiquée sur la lettre), **accompagnée d'un chèque de 44.62 Euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.**

Pochette N°2 : Documents juridiques pour les associés :

- 01 Procès-Verbal d'AGO (signer toutes les pages) ;
- 01 Feuille de présence.

Merci faire de signer chaque document de la pochette N°2 par l'associé et de les renvoyer au cabinet.

Pochette N°3 : Documents juridiques pour la société :

- 01 Rapport spécial (signer toutes les pages) ;
- 01 Rapport de gestion (signer toutes les pages) ;
- 01 Texte de résolutions (signer toutes les pages) ;
- Convocations de l'associé.

Merci de faire signer chaque document de la pochette N°3 par le Gérant et de les renvoyer au cabinet.

Pochette N°4 : La plaquette :

Document à conserver et/ou à photocopier par vous-même.

GROUPE CONSEILS PARIS

ABC PROJET
E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de l'Amiral Courbet
93330 NEUILLY-SUR-MARNE
R.C.S : 898002712

NADIR HAMMOUDI

10 RUE DE L AMIRAL COURBET
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Le 16/06/2025

courrier simple

Objet : Approbation des comptes annuels,
Convocation à l'Assemblée Générale de l'associé

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire de la société ABC PROJET se tiendra le 15/06/2025 à 9H, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Vous avez la faculté de vous faire représenter à cette Assemblée par votre conjoint.

A cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir.

En application des dispositions légales et réglementaires, vous trouverez ci-joint :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce;
- Le texte des résolutions proposées.

L'inventaire est tenu à votre disposition au siège social.
En application de l'article L223-26 du Code de commerce, vous avez la faculté de poser par écrit toutes questions auxquelles nous vous répondrons au cours de l'Assemblée Générale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Gérance



ABC PROJET

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de l'Amiral Courbet

NEUILLY-SUR-MARNE
R.C.S : 898002712

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01/07/2025

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice** de 19 488.63 Euros.
En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **19 488.63** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **56 410.16** Euros, de la façon suivante :
• Au report à nouveau pour un montant de 75 898.79 Euros

Rappel des dividendes distribués
L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2018, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12.8 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4
L'associé unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Décision n° 5
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance



ABC PROJET

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de l'Amiral Courbet
93330 NEUILLY-SUR-MARNE
R.C.S : 898002712

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31/12/2024

Cher associé,

En application des dispositions des articles L 223-19 et suivants du Code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée aux-dits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

La gérance



ABC PROJET
E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de l'Amiral Courbet

93330 NEUILLY-SUR-MARNE
R.C.S. : 898002712

FEUILLE DE PRESENCE

à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 01/07/2025

Associé Nom, Prénom & Adresse	Parts	Voix	Mandataire	Signature
NADIR HAMMOUDI 10 RUE DE L AMIRAL COURBET 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	200	200		
TOTAL	**200**	**200**		

La feuille de présence fait apparaître que l'associé unique est présent ou représenté.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance



ABC PROJET

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de l'Amiral Courbet

93330 NEUILLY-SUR-MARNE
R.C.S : 898002712

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/07/2025

au siège social,
Le 01/07/2025,
à 9H

Monsieur NADIR HAMMOUDI, détenant 200 parts sociales,

Associé unique de la société ABC PROJET, société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 Euros.

En présence de

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **19 488,63** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **19 488,63** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **56 410,16** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **75 898,79** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **75 898,79** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 75 898,79 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance



ABC PROJET

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de l'Amiral Courbet

93330 NEUILLY-SUR-MARNE
R.C.S : 898002712

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/07/2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **19 488,63** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **56 410,16** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **75 898,79** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **75 898,79** Euros, de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de 75 898,79 Euros

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter **un bénéfice** de **19 488,63** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 75 898,79 Euros

Pour copie certifiée conforme
La gérance

